



Institute for Justice & Democracy in Haiti *Bureau des Avocats Internationaux*

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONTACTS:

Mario Joseph, Av., Bureau des Avocats Internationaux (Port-au-Prince, Haïti),
mario@ijdh.org, +509-3701-9879

Brian Concannon Jr., Esq., *Institute for Justice & Democracy in Haïti* (Boston, MA),
brian@ijdh.org, 541-263-0029

Kurzban Iran, Esq. Président du conseil de l'IJDH et avocat dans le dossier de *Jean-Juste c. Duvalier*, (Miami, FL) ira@kkwtlaw.com, 305-444-0060

Organisations des Droits de l'homme lancent un appel pour l'arrestation immédiate de Jean-Claude Duvalier

Le 17 Janvier 2011-Port-au-Prince et Boston Aujourd'hui,

l'Institute for Justice & Democracy in Haïti (IJDH) et le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) demandent au gouvernement de la République d'Haïti de se conformer à la loi haïtienne en procédant immédiatement à l'arrestation de l'ex-président Jean-Claude Duvalier, qui est rentré en Haïti le 16 Janvier 2011 par un vol commercial d'air France.

BAI et IJDH reconnaissent le droit constitutionnel de tous les Haïtiens de retourner au pays, mais ils prennent acte de la documentation juridique étendue de la criminalité de M. Duvalier, y compris:

- Un arrêt de 3 Juillet 2009 de la Première Cour de droit public de la Cour fédérale de la Suisse, qui note que le gouvernement haïtien l'avait informé d'une procédure pénale en cours contre M. Duvalier depuis Juin 2008;
- Un arrêt du tribunal fédéral du district sud de Floride dans le dossier de Jean-Juste c. Duvalier, n ° 86-0459, en date du 8 Janvier 1988, qui a prononcé une condamnation civile contre M. Duvalier pour plus de \$ 500 000 000 (U.S.) pour son détournement de fonds publics à des fins personnels, et
- Un compte rendu comptable de détournements M. Duvalier de fonds publics mené pour le gouvernement haïtien par un cabinet de comptables des États-Unis entre 1986 et 1990, établissant le vol de plus de \$ 300 000 000 U.S. de fonds publics.



Institute for Justice & Democracy in Haiti *Bureau des Avocats Internationaux*

Cette documentation juridique est complétée par un volumineux dossier public des violations des droits humains de M. Duvalier, y compris les tortures et les disparitions d'opposants politiques de la prison de Fort-Dimanche, et les crimes commis par les milices sous le contrôle de M. Duvalier, y compris les Forces Armées d'Haïti et les Volontaires pour la Sécurité Nationale (Tonton Macoutes).

Les crimes de M. Duvalier ne sont pas prescrits. D'après l'article 466, du Code d'Instruction Criminelle de la République d'Haïti, les poursuites pour détournement de fonds ne sont pas prescrites à cause des actes d'instruction et de poursuite qui ont été enclenchés de 1986 à 2008. Les assassinats et tortures politiques ne sont pas prescrits, car ils sont des crimes contre l'humanité, qui sont imprescriptibles selon le droit international.

Le BAI et IJDH croient que s'il n'y a pas de mandats d'arrêt contre M. Duvalier, que les informations disponibles dans les procédures judiciaires existantes et la fuite de M. Duvalier depuis 25 ans de la justice haïtienne justifient clairement la délivrance immédiate et l'exécution d'un mandat d'arrêt. Le BAI et IJDH offrent leur assistance légale et juridique, y compris leur documentation extensive de crimes de M. Duvalier, aux autorités haïtiennes si elles veulent le poursuivre réellement.

BAI et IJDH rappellent à tout le monde que les crimes commis sous le règne de la dictature des DUVALIERS sont imprescriptibles, parce que ce sont des **crimes contre l'humanité**. Par conséquent, ils encouragent toutes les victimes des DUVALIERS à **porter plainte**. Les avocats du BAI et IJDH sont disponibles pour les assister aider et les accompagner par devant les Tribunaux et Cours tant nationaux qu'internationaux.

###